

Bruxelles, novembre 2016

Cher/Chère membre,

### VOTRE CARTE STAGIAIRE 2017

Afin que nous puissions réaliser votre carte de presse stagiaire pour l'année 2017, il est nécessaire de prendre un peu de votre temps pour remplir les formalités suivantes :

→ **compléter le formulaire** de demande de documents de stage 2017 ci-joint. Vous nous le retournez sans tarder, **au plus tard le 14 décembre 2016**. Vous pouvez aussi télécharger et compléter ce document en ligne au départ de notre site [www.ajp.be](http://www.ajp.be) (rubrique documents / stagiaire / renouvellement 2017).

→ nous faire parvenir **votre cotisation pour l'année 2017, soit 89 €**, avant le 14 décembre prochain sur le compte **BE88 2100 7859 8041** en indiquant votre nom en communication. Nous pourrions ainsi vous envoyer votre nouvelle carte de presse stagiaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La cotisation à l'AJP est fiscalement déductible si vous déduisez les frais professionnels réels. Nous vous fournirons l'attestation fiscale nécessaire dès réception de votre paiement.

### GRATUITÉ SNCB

Pour voyager gratuitement en 2<sup>e</sup> classe sur le réseau intérieur SNCB vous devez vous procurer un titre de transport valable pour toute l'année. Ce titre de transport est constitué d'une carte mère et d'un billet de validation annuel à glisser dans la carte mère.

Ces deux documents sont disponibles à un guichet SNCB de votre choix, selon les modalités suivantes : l'AJP vous enverra, dès réception de votre cotisation, une attestation (valable 3 mois) à échanger à un guichet SNCB pour obtenir la carte-mère (valable 5 ans, coût de 5 € au guichet) et son billet de validation annuel (gratuit).

La carte-mère et son billet de validation annuel valent titre de transport sur tout le réseau intérieur en deuxième classe. Vous bénéficiez également d'une réduction de 75% sur les voyages en 1<sup>ère</sup> classe : vous devez dans ce cas présenter votre carte-mère dûment validée lors de l'achat de votre billet.



MAISON DES JOURNALISTES  
Rue de la Senne 21  
B - 1000 Bruxelles

T +32 (0)2 777 08 60  
F +32 (0)2 777 08 69

[info@ajp.be](mailto:info@ajp.be)  
[www.ajp.be](http://www.ajp.be)

IBAN : BE88 2100 7859 8041  
TVA BE 0809 528 841

## ÊTRE MEMBRE AJP : LES AVANTAGES

Les journalistes stagiaires en ordre de cotisation bénéficient des avantages et services de l'AJP suivants :

- **Conseil juridique et assistance judiciaire** : le service juridique de l'union professionnelle est réservé aux membres, de même que l'assistance judiciaire qui permet, après accord de l'AJP, la prise en charge des honoraires d'avocat et frais de justice si votre dossier requiert une action judiciaire. Contactez toujours notre service juridique au préalable : il vous conseille et vous informe pour toutes les questions liées à l'exercice de votre profession.
- **Assurance RC professionnelle** : l'AJP a négocié pour ses membres une assurance RC professionnelle qui permet d'assurer, à des conditions de prime uniques sur le marché de l'assurance, votre responsabilité civile. Infos et souscriptions sur [www.ajp.be](http://www.ajp.be)
- **Base de données en ligne** : les membres accèdent gratuitement à la base de données en ligne des journalistes (répertoire numérique de tous les professionnels, stagiaires et honoraires avec possibilités de tri et recherche). Votre login et mot de passe vous ont déjà été fournis, nous vous les renvoyons sur simple demande. (N'oubliez pas de compléter votre propre profil)
- **Nos publications** : les membres reçoivent gratuitement l'agenda professionnel de l'AJP (prix public : 14€) et le mensuel « Journalistes » (prix public : 45€).
- **Journalistes en classe (JEC)** : l'opération permet aux journalistes membres de se rendre dans les classes, à la demande des enseignants, pour y parler de leur métier. Les visites sont défrayées. Infos : [www.jec.be](http://www.jec.be)
- **AJPro** : les membres bénéficient des tarifs réduits du programme de formation permanente pour journalistes. Infos : [www.ajpro.be](http://www.ajpro.be)
- **Pour les indépendants** : outre les services ci-avant, les journalistes indépendants membres reçoivent gratuitement le « Guide du pigiste » et ont accès à la plateforme numérique de l'AJP pour les freelances : [www.journalistefreelance.be](http://www.journalistefreelance.be)
- **Gratuité pour le remplacement des documents de presse** en cas de perte, vol et lors du renouvellement quinquennal.
- **Actions et solidarité pour toute la profession** : soutenir l'AJP par votre cotisation, c'est également permettre à votre union professionnelle d'être efficace pour toute la profession et d'intervenir là où les journalistes ont besoin d'elle. Quelques exemples : la campagne « Pigiste, pas pigeon ! » et le Livre noir des Journalistes indépendants / La réforme de l'aide à la presse avec la reconnaissance des Sociétés de journalistes, avec une avancée comparable pour les télévisions locales et l'audiovisuel privé / La loi sur le secret des sources / La création du Conseil de déontologie journalistique / La négociation dans les entreprises de presse de conventions collectives de travail / L'interface entre le monde judiciaire et la profession / Le lobbying au plan politique, notamment pour le régime de pension / etc.

Nous vous remercions pour votre fidélité.

Cordialement,

L'équipe du secrétariat AJP

## STAGIAIRE AJP 2017 : DEMANDE DE DOCUMENTS

A nous retourner avant le 14 décembre 2016

N° d'affiliation : FS - - -

NOM ET PRENOM : .....

ADRESSE : .....  
.....

Tél. privé : ..... Tél. prof : .....

Mail privé : ..... Mail prof. : .....

GSM : .....

LIEU ET DATE DE NAISSANCE : .....

N° REGISTRE NATIONAL : .....

☐ SALARIE(E), nom du media : .....

☐ INDEPENDANT(E), nom du/des media(s) : .....

☐ J'atteste sur l'honneur que je remplis toujours les conditions pour obtenir une carte de presse stagiaire.

**Si ce n'est plus le cas merci de nous prévenir via [info@ajp.be](mailto:info@ajp.be) ou au 02/777.08.60**

☐ J'envoie **une photo DIGITALE** (format carte d'identité, fond blanc, fichier jpg 300 dpi sauvee sous votre nom) sur [info@ajp.be](mailto:info@ajp.be). **Cette étape n'est pas nécessaire si vous nous autorisez à utiliser la même photo que l'année dernière.**

☐ Je verse le montant de ma cotisation, soit **89 €**, en indiquant mon nom en communication, **avant le 14 décembre 2016**, sur le compte **BE88 2100 7859 8041**

☐ Le journalisme est depuis deux ans ou plus mon activité principale. Je désire introduire une demande d'agrération en qualité de journaliste professionnel. Je télécharge à cet effet le formulaire de demande d'agrération ad hoc disponible sur <http://www.ajp.be/documents/professionnel.php> et le fais parvenir sans tarder à la Commission d'agrération. Dans l'intervalle, je demande mes documents de stagiaire.

☐ J'ai été admis au stage pour une période de 3 mois, 6 mois ou 1 an et je joins un complément de dossier.

DATE ET SIGNATURE :